

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept ;

Et le douze avril ;

La Cour constitutionnelle, en son audience publique tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration écrite sur l'honneur des biens en date du 1^{er} avril 2017, de Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République ;

I. Sur les biens déclarés

A. Biens immobiliers :

1°) Foncier bâti

A Niamey

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente-cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m², objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225, parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m², objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m², lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m², parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt-huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent soixante-trois (128.348.263) francs CFA ;

A Dan Dadji :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie totale de 20.000 m², acquis en 2004 pour une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA. La maison a été construite en 2010, pour une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA, réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente-deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante-treize millions trois cent sept mille cinquante (73.307.050) francs CFA ;

A Zinder :

- Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, valeur soixante-dix millions (70.000.000) de francs CFA, acquise début 2013 ;

2°) Foncier non bâti

A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m² sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;
- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m² sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m² sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m² sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante-huit mille soixante (16.548.060) francs CFA, soit une valeur totale de vingt-six millions cinq cent quarante-huit mille soixante (26.548.060) francs CFA ;
- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m² sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Un (1) terrain d'une superficie de 2.800 m² sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquises en 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;

A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m² sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m² sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante-cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

A Doutchi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m², îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

A Dan Dadjji :

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre-vingt mille (80.000) francs CFA ;

- Un (1) champ acquis en 2000, d'une superficie de 84, 07 ha, clôturé et muni d'un forage courant année 2014, valeur totale vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ;

A Guidan Karo (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie de 7, 80 ha d'une valeur de sept millions (7.000.000) de francs CFA.

Le déclarant indique que l'année d'acquisition de ce jardin est pour mémoire.

B. Biens mobiliers

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Dix (10) salons comprenant chacun un canapé et quatre (4) fauteuils ;

- Trois (3) tables à manger de plus de 6 chaises ;

- Vingt (20) lits ;

- Douze (12) armoires ;

- Quatre (4) tables vitrées ;

- Soixante-quatre (64) chaises ;

Le déclarant indique que les années d'acquisition et les valeurs des biens ci-dessus sont pour mémoire.

2°) Electroménager

- Quatorze (14) réfrigérateurs, d'une valeur de huit millions quatre cent mille (8.400.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) fours micro-onde, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Cinq (5) cuisinières d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire);
- Neuf (9) postes téléviseurs d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA (années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) antennes paraboliques (valeurs et années d'acquisition : pour mémoire) ;
- Deux (2) congélateurs (valeurs et années d'acquisition : pour mémoire) ;

3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule blindé de marque Lexus, immatriculé 8R 7105 RN, acquis en 2016, d'une valeur de cent millions (100.000.000) de francs FCFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8R 7222 RN, acquis en 2016 sous forme de don de la part du sieur Koré Ali Mardakoré, opérateur économique demeurant à Agadez (valeur : pour mémoire) ;

Le déclarant indique que le véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante-cinq millions (45.000.000) de francs CFA qui figurait dans la précédente déclaration a fait l'objet de donation courant année 2016 ;

C. Situation Financière

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de vingt millions quatre cent quatre mille neuf cent vingt-et-trois (20.404.923) francs CFA au 15 mars 2017.

Le déclarant précise que l'écart par rapport à la déclaration précédente est lié aux mouvements sur le compte dus aux versements des indemnités et frais de mission.

- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de deux cent millions trois cent cinquante mille neuf cent (200.350.900) francs CFA au 31 mars 2017.

Le déclarant précise que l'écart par rapport à la déclaration précédente est lié aux mouvements sur le compte dus aux versements des salaires.

- Le compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de dix-huit mille deux cent quatre vingt-seize virgule quarante-neuf (18.296,49) Euros au 07 février 2017 ;

- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de neuf mille cent cinquante huit virgule quarante-six (9158,46) Euros au 3 février 2017.

Le déclarant indique que les écarts par rapport à la déclaration précédente sont dus à des mouvements ordinaires sur les deux comptes.

D. Animaux

A Niamey :

- Deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs FCFA ;

-Un chameau acquis courant mois de juillet 2016 sous forme de don de la part du Chef de Canton de Teghazar ;

A Dan Dadji :

- Cent trente-huit (138) bovins dont vingt-un (21) veaux non pris en compte par l'évaluation, acquis entre 2012 et août 2013, d'une valeur de 15.296.500 francs CFA ;

- Vingt-un (21) camelins dont trois (3) chamelons non pris en compte par l'évaluation, achetés en juin 2013 d'une valeur de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (3.590.000) francs CFA ;

-Soixante-cinq (65) ovins d'une valeur d'un million neuf cent soixante-quinze mille francs (1.975.000), achetés à partir d'août 2013 ;

-Soixante-dix-sept (77) caprins dont trois (3) chevreaux non pris en compte par l'évaluation, d'une valeur de six cent soixante-cinq mille (665.000) francs CFA achetés à partir d'août 2013 ;

Le déclarant précise que les animaux non évalués lors de la précédente déclaration ont tous été évalués cette année, ce qui explique l'écart au niveau des valeurs.

-Une (1) autruche, seize (16) paons, une (1) oie, un couple d'antilopes, un (1) couple de faons et quatre (4) outardes, deux (2) hérons reçus sous forme de dons de la part de certaines relations (valeur : pour mémoire).

Le déclarant précise que les écarts au niveau des animaux sauvages sont dus à des décès, des naissances et des nouvelles acquisitions sous forme de dons de la part de certaines relations du déclarant.

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :

1. Biens mobiliers :

Le véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante-cinq millions (45.000.000) de francs CFA, précédemment déclaré ne figure plus dans le patrimoine du déclarant car ayant fait l'objet d'une donation au capitaine Mahamane Laouali Robert, officier de la Garde nationale du Niger.

2. Situation financière :

La Cour constate que :

- Le compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présente un solde créditeur de vingt millions quatre cent quatre mille neuf cent vingt-et-trois (20.404.923) francs CFA au 15 mars 2017, soit une hausse de quatre millions soixante un mille cent soixante (4.061.060) francs CFA par rapport à la déclaration précédente. Le déclarant justifie cet écart par le versement des indemnités et frais de missions sur ce compte ;
- Le compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présente un solde créditeur de deux cent millions trois cent cinquante mille neuf cent (200.350.900) francs CFA au 31 mars 2017, soit une hausse de trente un millions six cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-huit (31.655.268) francs CFA par rapport à la dernière déclaration. Le déclarant justifie cet écart par le versement des salaires sur ce compte ;
- Le compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présente un solde créditeur de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-seize virgule quarante-neuf (18.296,49) Euros au 07 février 2017, soit une hausse de sept mille huit cent soixante-six virgule treize (7.866, 13) Euros par rapport à la déclaration précédente ;
- Le compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présente un solde créditeur de neuf mille cent cinquante-huit virgule quarante-six (9158,46) Euros au 3 février 2017, soit une baisse de trois mille quatre cent quarante-neuf virgule quatre (3.449, 4) Euros par rapport à la déclaration précédente.

Le déclarant justifie les écarts de solde constatés au niveau de ces deux derniers comptes par rapport à la déclaration précédente par des mouvements ordinaires sur lesdits comptes.

3. Les animaux

A Niamey :

La Cour constate que le déclarant a reçu un (1) chameau sous forme de don de la part du Chef de Canton de Teghazar, courant juillet 2016.

A Dan Dadjji :

La Cour constate une augmentation de vingt un (21) bovins, de trois (3) camelins, de cinq (5) ovins et de trois (3) caprins que le déclarant justifie par la prise en compte du croît.

En outre, la Cour constate une diminution du nombre d'autruches (de 4 à 1), des oies (de 2 à 1), une augmentation des paons (de 8 à 16), des outardes (de 2 à 4) et l'apparition de deux (2) hérons que le déclarant justifie par des décès, des naissances et des nouvelles acquisitions sous forme de don.

III. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

IV. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF

Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY

Me Maman Sambo SEYBOU